L'Association et son fonctionnement

Quel est l'objet d'une assemblée générale ordinaire ?

Les points abordés le plus souvent sont :

- » L'approbation (ou la désapprobation) de la gestion de l'année écoulée sur présentation d'un rapport moral (au regard du projet de l'association), d'un rapport d'activité (ensemble des activités réalisées) et d'un rapport financier (résultat financier de toutes les activités de l'association et patrimoine).
- » Le vote des orientations contenant les projets de l'association pour la nouvelle année et les directives à suivre par toutes les instances de l'association.
- » Le vote du budget de l'année à venir quand ce pouvoir n'est pas attribué au conseil d'administration, ce qui peut être le cas.
- » Le renouvellement éventuel, par élection, des membres du conseil d'administration.
- » L'élection directe du de la président-e lorsque c'est prévu par les statuts.
- >> Le montant des cotisations.
- » Le tarif des activités.
- » Les délégations de pouvoirs accordées aux responsables, trésoriers et secrétaires de sections.

La loi n'impose pas de quorum (nombre minimum d'adhérent-es présent-es pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer) ni de conditions de majorité pour le vote des décisions. Il est donc utile de prévoir des dispositions adéquates dans les statuts.

Sauf disposition statutaire, il n'est pas exigé d'établir un procès-verbal de la réunion. Il est toutefois conseillé de tenir un registre sur lequel seront consignées les délibérations et résolutions prises par les assemblées pour deux raisons au moins :

- » Ce sont des points de repère de la vie de l'association auxquels on peut se référer et qui déterminent la délégation des administrateurs élus lors de cette assemblée générale.
- » Ce sont des documents que peut demander l'administration lors d'un contrôle.